



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Crabtree.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement 2026-468 modifiant le règlement 2021-383 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les services de voirie*.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 11 février 2026 au bureau de la ville au 111, 4e Avenue à Crabtree.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 276. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la ville.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé jeudi 12 février 2026 à 10 h au bureau de la ville.

Le règlement peut être consulté en tout temps au bureau de la ville selon l'horaire suivant :

Lundi, mercredi et jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h 45

Mardi : 8h à 12h et 14h 30 à 16h 45

Vendredi : 8h à 12h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :

Toute personne qui, le 2 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins le 2 février 2026 ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Donné à Crabtree, ce 3 février 2026

Pierre Rondeau

Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 3 février 2026 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 février 2026



Ville de Crabtree

AVIS PUBLIC

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins le 2 février 2026 :
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 2 février 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 février 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Crabtree, ce 3 février 2026

Pierre Rondeau

Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 3 février 2026 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 février 2026